

REPUBLIQUE DU SENEGAL

· *Un Peuple – Un But – Une Foi*

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

SYMPOSIUM NATIONAL SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ AU SÉNÉGAL

# Les défis structurels et conjoncturels de l'Enseignement privé au Sénégal

Repenser et repositionner le sous-secteur dans le contexte  
de la transformation structurelle de l'Éducation

**Conférence introductive**

**Pr Meissa DIAKHATE**

*Agrégé de Droit public | Directeur et Consultant du CERACLE*

4 et 5 mai 2026 · Noom Hôtel, ex. Radisson de Dakar

# PLAN DE LA PRÉSENTATION



## Revue historique

---

- L'antériorité de l'Enseignement arabo-islamique
- L'empreinte des congrégations enseignantes
- L'emprise coloniale



## Architecture juridique

---

- Le cadre normatif
- Le cadre institutionnel



## Enjeux & Défis

---

- Un système de gouvernance obsolète
- Les défis d'avenir transformateur
- Pistes de réforme

# Note préliminaire: abus de langage

*"Enseignement privé" est simplement un écart ou un abus de langage. Fondamentalement, il s'agit d'un enseignement public car il est organisé par l'État, ouvert à tous les enfants et orienté vers un programme officiel.*

## Terminologie recommandée

**✗ Enseignement privé**



✓ Etablissement privé d'enseignement  
✓ Etablissements d'enseignement privés  
✓ Etablissement d'enseignement privé

**✗ Division de l'Enseignement privé**



✓ Division des Établissements privés d'enseignement



# REVUE HISTORIQUE DES ETABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT

---

*« Ce que nous demandons à l'histoire, ce n'est pas le roman des origines, c'est l'explication du présent. »  
(Georges BURDEAU)*

# L'ANTÉRIORITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ARABO-ISLAMIQUE

v. 1603

## École de Pir (Cayor)

Premier foyer précurseur de l'enseignement arabo-islamique. Rayonnement dans les contrées sénégalaises.

v. 1796

## Daara Bamba Modou (Saloum)

Formation de nombreux lettrés qui s'engagèrent ensuite dans la voie du Jihad.

v. 1890

## Daara Ndiaye-Ndiaye Wolof (Saloum)

Développement de l'enseignement islamique dans le Saloum.

1939

## Daara de Coki (Niambour)

Consolidation du réseau des foyers d'enseignement coranique au Sénégal.

# L'EMPREINTE DES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES

## Étapes clés

1817

École de Jean Dard de Saint-Louis: mutuelle (bilingue wolof/français)

1822

L'École des Petites Nègresses confiée aux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny

1841

École de garçons à Saint-Louis — Frères de Plœrmel

1843

Premier collège secondaire — Abbé Boilat (fermé 1849)

1881-82

Programmes laïcs de Jules Ferry ; laïcisation du personnel en 1903

## Finalité de l'école coloniale

*"La conquête morale des peuples colonisés"*

L'école catholique se confondait avec l'école publique — les établissements publics étaient confiés à des religieux.

## La Charte de l'Enseignement (1903)

- Organisation du service de l'enseignement en AOF
- Organisation du personnel enseignant en AOF
- Cadre indigène de l'enseignement en AOF

# L'EMPRISE COLONIALE SUR L'ENSEIGNEMENT ARABO-ISLAMIQUE

*Objectif colonial : "Priver les marabouts de moyens de propager l'Islam"*

**1857**

Arrêté Faidherbe : aucune école coranique sans autorisation préalable du Gouverneur, les élèves âgés de 12 ans tenus de survivre les cours du soir donnés dans les écoles françaises.

**1906**

Autorisation préalable, inscription administrative, justification d'identité, de moralité et d'aptitudes pour tout maître d'école

**1870**

Réglementation des écoles musulmanes : autorisations révocables, obligation faite aux maîtres coraniques d'être inscrit sur un registre tenu par l'Administration, horaires imposés pour ne faire obstacle à la fréquentation des écoles françaises

**1917**

Enseignement musulman privé reconnu mais placé sous contrôle, introduction de l'enseignement du français rendu obligatoire

**1896**

Placement des écoles indigènes sous la surveillance permanente de l'Administration, programmes et méthodes d'enseignement imposés

**1938**

Acceptation limitée des idiomes indigènes, primauté de la langue française



# LE STATUT JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

*Cadre normatif — Cadre institutionnel*

# LE CADRE NORMATIF

## Art. 23 Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001, modifiée

*"Des écoles privées peuvent être ouvertes avec l'autorisation et sous le contrôle de l'État."*

*Disposition remontant à l'art. 14 de la Constitution du 24 janvier 1959 — jamais modifiée.*

Loi n° 67-51 du 29 nov. 1967

## Statut initial de l'enseignement privé

- Système d'autorisation préalable pour toute ouverture
- Première architecture législative unifiée du sous-secteur

Loi n° 94-82 du 23 déc. 1994 (mod. 2005)

## Nouveau statut des établissements d'enseignement privés

- Cycle fondamental, secondaire, FPT, supérieur (Exclusion : daara, catéchèse, correspondance, entreprises)
- Passage à la déclaration préalable (assouplissement)
- Enquête menée par le Gouverneur ou son représentant (souvent retardée), désormais par
- Toutefois, pas d'abandon par l'Etat de ses prérogatives (*gouverneur, préfet, sous-Préfet et exécutifs locaux*) (président de conseil départemental ou maire de commune peuvent « *faire opposition* » à l'ouverture, dans l'intérêt de l'ordre public, des bonnes mœurs et de l'hygiène.

# LE CADRE INSTITUTIONNEL

## Assemblée nationale

Contrôle à travers 3 commissions permanentes (Finances, Éducation, Délégations). Auditions ministérielles annuelles.

## Ministère de l'Éducation nationale

Met en œuvre la politique présidentielle. régulation comme mode de gouvernance du sous-secteur des établissements et stimulation de l'investissement privé dans le développement des établissements d'éducation préscolaires

## Division de l'Enseignement privé (DEP)

Gestion des procédures d'autorisation et de reconnaissance. Rattachée au Cabinet du Ministre.

## Direction des Daara

Créée en 2023 (ex-Inspection des Daara, 2004). Modernisation des daara. statut légal en attente  
Attestation / autorisation d'ouverture sur la base d'un accord-cadre, en l'absence de textes législatif et réglementaire.

## COCEP

Conseil consultatif État-partenaires. Recommandations sur la promotion et le bon fonctionnement du sous-secteur (fonction consultative, gratuité de la fonction de membre, Quelques erreurs légistique: la loi renvoie à un décret fixant la mission, la composition et les modalités d'organisation et non, comme c'est le cas: « Décret n° 2005-27 du 10 janvier 2005 abrogeant et remplaçant le décret 98-812 du 6 octobre 1998 portant création et organisation et fixant les règles de fonctionnement du Conseil consultatif de l'Enseignement privé »  
ion et les modalités de fonctionnement » et non, comme



# ENJEUX ET DÉFIS D'UNE TRANSFORMATION STRUCTURELLE

*Gouvernance — Réforme robuste — Avenir du sous-secteur*

# 1. UN SYSTÈME DE GOUVERNANCE OBSOLÈTE

## Substrat religieux & social

patrimoine privé ou familial ( cumul de l'usus, fructus et abusus par le promoteur), difficile conciliation entre la recherche de profit et la participation à la mission de service public.

## Gestion non formelle

Statut juridique flou (souvent sans personnalité morale). Comptabilité irrégulière, incomplète ou inexploitable.

## Services publics non compensés

Les frais d'écologie ne couvrent pas les charges salariales — surtout en grandes vacances. Services rendus à la communauté non rémunérés à leur juste valeur.

## Sublimation des résultats d'examen

Primes aux examens créant rivalité sociale et institutionnelle, au détriment des attributs qualitatifs durables.

## Inégal accès au numérique

Coût élevé des infrastructures technologiques. Intégration quasi-inexistante dans les établissements de banlieue ou zones péri-urbaines.

## 2. LES DÉFIS D'AVENIR TRANSFORMATEUR (1/2)

### Gouvernance & cadre juridique

- Définir une orientation et une stratégie claire
- Accorder plus d'ouverture aux écoles franco-arabes et daara privés (équité et qualité)
- Gouvernance normative dynamique et projective
- Structurer un cadre juridique cohérent (codification des textes dispersés)
- Élaborer une doctrine administrative (circulaires, manuels de procédures)
- Formaliser les établissements — normes OHADA et SNIFEI 2022-2026
- Inciter à la citoyenneté fiscale (impôts sur les sociétés ou impôt sur le revenu) et sociale (IPRES, CSS)

### Gestion, numérique & institutions

- Professionnaliser les outils de gestion financière et comptable
- Implanter le droit social dans les curricula des corps de contrôle
- Digitaliser les procédures d'autorisation et de reconnaissance
- Ériger le COCEP en organe délibérant avec pouvoirs consultatifs, régulateurs et disciplinaires
- Résorber le gap numérique — équipement et mise à niveau
- Systématiser la participation aux fonds de dotations;
- Prendre en compte les écoles et les filières numériques (formation à distance)

## 2. LES DÉFIS D'AVENIR TRANSFORMATEUR (2/2)

### Financement

- Diversifier les subventions (accès au foncier, lignes de crédit garanties à taux préférentiels)
- Mobiliser financements publics et privés pour structures franco-arabes, FPT et islamiques

### Qualité & labellisation

- Instaurer un système de labellisation axé sur la qualité plutôt que les seuls résultats d'examen
- Professionnaliser les métiers : déclarant-fondateur, directeur technique, enseignants, auxiliaires administratif, technique et de service

### Formation & certification

- Structurer la formation continue du personnel
- Instituer un système de validation des acquis de l'expérience (VAE) et certification des personnels

### Feuilles de route

- Structurer et mettre en œuvre les conclusions des Assises sectorielles : FPT 2001, Éducation 2014, Supérieur 2013, CNP 2025, ANTESRI 2050, Daara 2026 et celles du présent symposium.

# CONCLUSION

---



L'histoire longue des établissements privés d'enseignement est indissociable de l'histoire coloniale et de la résistance islamique — comprendre ce passé est la condition de toute réforme sérieuse.



L'architecture juridique, bien que progressivement enrichie, souffre d'éclatement normatif, de défauts légistiques et d'une faible application effective.



La transformation structurelle exige une gouvernance normative dynamique, une formalisation des établissements, un numérique accessible et une labellisation qualitative.



Ce Symposium est une opportunité unique pour définir un nouveau cap, fondé sur l'équité, la qualité et la responsabilité partagée entre l'État et les acteurs privés.